

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 septembre 2026 à 19h30
Salle de la mairie

Date de convocation : 24/08/2026 Date d'affichage : 24/08/2026	Nombre de conseillers : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 24 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Boris DOUBEY, maire.</i>	Présents : Boris DOUBEY, Jennifer BAUD, Julien VUILLIER, Adeline DUMETIER, Alain MONNOT-PICARD, Murielle BIZE, Régis ROUSSEL, Célia PELOT, Estelle CHARPIAT, Thomas LIMOUSIN Procuration : Arnaud GAILLARD à Julien VUILLIER
Secrétaire de séance : Jennifer BAUD	Absents excusés : Arnaud GAILLARD Absents :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19h30)

1	Approbation compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2	Compte-rendu des commissions et syndicats
----------	--

- CCVM - Commission scolaire du 25 juin 2026 à Lantenne-Vertière :
 - o Présentation de la nouvelle équipe en place
 - o Renouvellement du marché traiteur pour la cantine
 - o Modification du règlement intérieur pour la facturation, dématérialisation des dossiers et création d'une liste d'attente pour le périscolaire
 - o Convocation des architectes car le double flux ne fonctionne pas (grosses chaleurs lors des canicules). Mme Baud souligne que c'est intolérable et demande l'achat de ventilateurs en anticipation et visite du camion piscine

3	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois	D 2026-26
----------	--	------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Villers-Buzon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote pour : 11 (dont 1 procuration)	Vote contre : 0	Abstention : 0
--	------------------------	-----------------------

4	Devis réfrigérateurs salle des fêtes	D 2	2026/20
----------	---	------------	----------------

L'armoire réfrigérateur du bar de la salle des fêtes est tombée en panne fin juin. Un devis a été établi pour la réparation qui s'élevait à un prix relativement élevé. Après y avoir réfléchi et sur conseil de l'installateur, ce dernier nous a établi un devis de remplacement par 2 armoires individuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis d'un montant HT de 2 860.20 €.

Vote pour : 11 (dont 1 procuration)	Vote contre : 0	Abstention : 0
--	------------------------	-----------------------

5	Instauration TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)	D 2026-28
----------	--	------------------

L'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et codifiée à l'Article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Pour les communes ne figurant pas en zone tendue ou en zone touristique et tendue, l'instauration de la TVLH est facultative, ce qui est le cas pour Villers-Buzon.

Pour les communes qui souhaitent instaurer la TVLH avec mise en œuvre dès le 1er janvier 2027, deux délibérations distinctes doivent être prises :

1. la première délibération pour chaque collectivité concernée instaurant la TVLH devra être adoptée et communiquée aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026 (le taux de taxe retenu n'est pas voté/indiqué dans cette délibération). Une fois instituée, il n'est pas nécessaire de reprendre cette délibération chaque année.
2. En cas d'instauration de la TVLH, le taux de cette taxe sera fixé par une seconde délibération qui devra être communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2027 (article 1639 A du CGI). Seule cette délibération doit être prise chaque année. A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation dès le 1^{er} janvier 2027.

Vote pour : 11 (dont 1 procuration)	Vote contre : 0	Abstention : 0
--	------------------------	-----------------------

6	Nomination délégué(e) de la commission de contrôle de la liste électorale	D 2026-29
----------	--	------------------

La règle de désignation du délégué de la commission électorale est la suivante :

- Il s'agit de désigner soit un conseiller municipal, soit un conseiller adjoint mais ne possédant aucune délégation.

Julien VUILLIER a été désigné délégué de la commission de contrôle de la liste électorale le 22 avril dernier mais le service Elections de la Préfecture refuse cette nomination car le 2^{ème} adjoint possède des délégations.

Il convient de désigner ce jour un conseiller municipal pour ce poste.

Mme Murielle BIZE propose sa candidature pour ce poste.

Vote pour : 11 (dont 1 procuration)	Vote contre : 0	Abstention : 0
--	------------------------	-----------------------

7	Questions diverses
----------	---------------------------

- Augmentation du prix de la salle des fêtes : délibération à prévoir lors de la prochaine réunion de conseil municipal
- Manque de visibilité vers la fontaine avec la pousse des plantes ; prévoir la pose d'un miroir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 3 septembre 2026		
N° délibération	Objet	Page
D 2026-26	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois	2
D 2026-27	Devis réfrigérateurs salle des fêtes	3
D 2026-28	Instauration TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)	3
D 2026-29	Nomination délégué de la commission de contrôle de la liste électorale	3-4